REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_24 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU FOYER

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société ENZIO SUD NIMES, représentée par ABELLI Marine, 650 chemin la Galicante 30 128 GARONS en date du 15 juillet 2025 concernant des travaux de raccordement ENEDIS rue du Foyer pour l'alimentation de la propriété située au 7 rue du Foyer,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par l'intervention rue du Foyer avec empiètement de la chaussée pour le chantier,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Du lundi 28 juillet 2025 au lundi 04 août 2025 le stationnement et la circulation seront interdits rue du Foyer,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 24 juillet 2025 DURAND Jacques Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire